

**Objet : Renforcement service administratif - Création d'un poste non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 22 mai 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mai à 18h00,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. TAIN. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. BOIS (Pouvoir M. GARCIA). CUCCURU. ILBERT. LALLEMENT (Pouvoir B. ALLARD). MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). MANTEL (Pouvoir D. WROBEL). ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). RUBIER. TAVEL (Pouvoir F. DUPRAZ). VOISIN.

Le Président ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le renforcement du service administratif pendant la période de vente des cartes de plage ;

**Propose** à l'assemblée de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 2 juin au 1<sup>er</sup> août 2025 inclus ;

**Explique** que cet agent assurera des fonctions d'accueil des usagers notamment dans le cadre de la vente des cartes de plage ;

**Propose** à l'assemblée que la rémunération de l'agent soit calculée par référence à l'indice brut 430 du grade de recrutement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE le recrutement à temps complet d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 2 juin au 1<sup>er</sup> août 2025 inclus ;

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 430 du grade de recrutement ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 ;

AUTORISE le président à signer le contrat à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

